

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00979**

**REPLACEMENT DES FLEXIBLES AU NIVEAU DES  
VANNES DE CRUE DU BARRAGE DE LAVALETTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer les 16 flexibles des 8 vérins présents sur les 4 vannes de crue du barrage de Lavalette,

CONSIDERANT que plusieurs fournisseurs capables de fournir ce type d'équipements ont été consultés,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise HYD&AU FLUID est économiquement la plus avantageuse sur la base du critère unique du prix (le montant de l'offre proposée par la société Groupe Hydraulique Pneumatique est de 12 130 €/HT contre 10 263 €/HT pour HYD&AU FLUID),

CONSIDERANT que cette société, qui dispose d'une forte expérience dans ce domaine, propose des prestations permettant de répondre aux attentes de la collectivité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation de remplacement des flexibles du barrage de Lavalette est confiée à la société HYD&AU FLUID, pour un montant de 10 263 € HT.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution sera d'une semaine à compter de la date mentionnée sur le bon de commande.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget VSEBA.

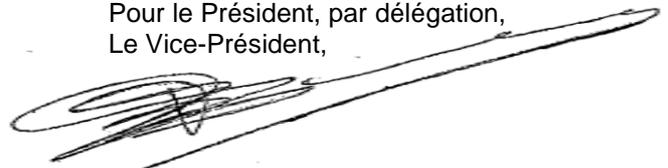
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/10/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Vice-Président,



Bernard BONNET

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220907-C20220097910

Date de mise en ligne : 04 octobre 2022